

L'Etat EN BOURGOGNE



N°32 - NOVEMBRE 2013

→ s'abonner à la Lettre



Comme l'indiquait Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, le 15 janvier 2013 :
« Le logement est un enjeu stratégique parmi l'ensemble des politiques publiques, car ce sujet concerne 100 % de nos concitoyens. »

Forte augmentation des prix et des loyers, pénurie de logements, avec des incidences directes sur le pouvoir d'achat des ménages, fracture énergétique, inégalité sociale et territoriale dans son accès, la crise du logement est devenue une réalité incontournable pour des millions de français depuis des décennies.

L'État, tant au niveau central qu'à l'échelon territorial, est résolument engagé dans la lutte contre cette crise du logement : le projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) récemment adopté par l'Assemblée nationale et le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) répondant à l'engagement du Président de la République de rénover 500 000 logements par an d'ici 2017, en sont deux traductions emblématiques.

Mais le logement, ce sont d'abord des caractéristiques et des enjeux qui sont propres aux territoires. En Bourgogne, ces enjeux sont bien réels mais apparaissent plus qualitatifs que quantitatifs.

Le dossier « spécial logement » qui vous est proposé dans ce nouveau numéro de « L'État en Bourgogne », vous présente les principales caractéristiques et enjeux en matière de logement et de politique de l'habitat pour la Bourgogne ainsi qu'un développement particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, enjeu particulièrement prégnant dans notre région, puisque le logement contribue pour près de 30% aux consommations énergétiques bourguignonnes (les bâtiments tertiaires – bureaux, écoles, hôpitaux, commerce, etc. - en représentent 13 %).

Je vous en souhaite bonne lecture.

Pascal MAILHOS

Préfet de la région Bourgogne,
Préfet de la Côte-d'Or

Dossier spécial

**Le logement,
une priorité de l'État
en Bourgogne.**

Sommaire

Monoxyde de carbone : Prévenir les intoxications	p 2
Un référent unique au sein de l'État pour vos investissements	p 2
Le numérique au service de l'orientation	p 3
Simplifications : le nouveau service en ligne « Rechercher des valeurs immobilières » de la DGFIP	p 3
Créatrices d'entreprises en Bourgogne : une parité difficile à trouver	p 4
La participation citoyenne	p 13
Enseignement agricole : 12 exploitations pour apprendre à produire autrement...	p 13
Une première en France en matière de mécénat	p 14
Le sport, c'est la santé !	p 15



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Avec une centaine de décès chaque année, le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par toxique en France. Invisible, inodore et non irritant, le CO est un gaz asphyxiant indétectable.

En Bourgogne, pour la période 2012-2013, plus de 30 signalements d'intoxications au monoxyde de carbone ont été recensés, impliquant une cinquantaine de personnes.

Les causes de ces intoxications sont principalement liées au mauvais fonctionnement des appareils de chauffage ou au manque de ventilation. Le monoxyde de carbone peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...)



> Les gestes de prévention à adopter

- **Respectez les consignes d'utilisation** indiquées dans le mode d'emploi de l'appareil (chaudière, chauffe-eau...);
- Avant chaque hiver, **faites vérifier vos appareils par un professionnel qualifié** et faites ramoner mécaniquement les conduits de fumée et de cheminée;
- **Aérez régulièrement votre logement** (au moins 10 minutes par jour) et ne bouchez jamais les entrées et sorties d'air;
- **N'utilisez pas en continu** des appareils de chauffage d'appoint mobiles. Ils sont conçus pour une utilisation brève;
- Si vous devez utiliser un groupe électrogène, **ne le placez jamais à l'intérieur du logement**, même dans une cave ou un garage.

> Les signaux d'alerte

En présence d'un appareil à combustion, maux de têtes, nausées, vomissements sont les symptômes qui doivent alerter. Si ces symptômes sont observés chez plusieurs personnes dans une même pièce ou qu'ils disparaissent hors de cette pièce, cela peut être une intoxication au monoxyde de carbone. Dans ce cas, il est nécessaire d'aérer, d'évacuer le lieu et d'appeler les urgences en composant le 15 ou le 112.

Pour en savoir plus :
www.ars.bourgogne.sante.fr

UN RÉFÉRENT UNIQUE AU SEIN DE L'ÉTAT POUR VOS INVESTISSEMENTS

ACCOMPAGNER

Le consensus est total sur la nécessité de réindustrialiser la France. Il s'agit d'un impératif pour la préservation de notre modèle de société. Sans pour autant revenir à une économie planifiée, l'objectif est de stimuler et d'accompagner l'investissement. C'est le rôle du référent unique investissements (RUI) qui vient d'être nommé récemment par Arnaud MONTEBOURG, Ministre du redressement productif.

En Bourgogne, il s'agit de Cyril CHARBONNIER, responsable du développement des entreprises et des territoires à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi). Son rôle, complémentaire à celui du commissaire au redressement productif, vise à favoriser et faciliter, dans la région, les investissements de plus de 3 millions d'euros ou qui présentent un intérêt particulier pour les territoires. Il intervient auprès des investisseurs pour faciliter leurs démarches administratives et leur proposer les aides publiques adaptées à leur projet d'investissement.



Notre région a des atouts que le RUI est chargé de mettre en valeur auprès des investisseurs mais aussi des entreprises dont certaines activités sont réalisées à l'étranger. Qu'elle traduise la volonté d'un repositionnement en gamme ou d'une optimisation de la production, une relocalisation débute par une réflexion stratégique. Pour nourrir cette réflexion des chefs d'entreprise, l'État a d'ailleurs développé un outil d'autodiagnostic, Colbert2.0, accessible à l'adresse <https://www.colbert2-0.fr>.

Basé sur 48 questions portant sur la stratégie de l'entreprise, l'optimisation de la production ou des coûts cachés et l'écosystème d'innovation recherché, Colbert2.0 permet d'obtenir un rapport montrant l'intérêt de relocaliser. Le chef d'entreprise peut ensuite solliciter le RUI pour l'interprétation de ce diagnostic.

Depuis plusieurs mois, le gouvernement a fait du redressement productif une priorité. C'est dans cette logique que s'inscrit l'action du RUI. Ce n'est pas un interlocuteur supplémentaire, c'est l'interlocuteur unique des chefs d'entreprise pour les accompagner dans leurs investissements en Bourgogne.

De plus en plus présent dans les établissements scolaires en appui des activités disciplinaires, le numérique est un outil de travail important pour les équipes éducatives dans le cadre du PDMF (Parcours de Découverte des Métiers et des Formations).

L'ONISEP utilise de plus en plus ces nouveaux médias pour diffuser toute l'information sur les enseignements et les professions.

C'est le cas avec le « webclasseur orientation », mis en place depuis 2008 dans l'académie de Dijon.

Outil de stockage et de ressources en ligne, il est destiné aux collégiens, lycéens et étudiants.

Ses objectifs :

- Assurer la continuité de la réflexion des élèves tout au long de leur parcours ;
- Permettre la conservation des recherches et expériences ;
- Faciliter la coordination de l'ensemble des acteurs autour de l'orientation.

Il a été présenté lors du forum académique du numérique, le 29 mars 2013 au CRDP de Dijon et a remporté un franc succès.



Pour en savoir plus :

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Bourgogne/Espace-pedagogique/Webclasseur-orientation>

LES SERVICES EN LIGNE

- ➔ MON ORIENTATION EN LIGNE
- ➔ MON STAGE EN LIGNE
- ➔ WEBCLASSEUR ORIENTATION
- ➔ MA SECONDE CHANCE

Ces dernières années, l'Office a également développé de nombreux services pour accompagner les professionnels, les élèves et leurs parents dans la démarche d'orientation.

Dans cet objectif, ont été créés :

- Des services en ligne (mon orientation en ligne, mon stage en ligne...)
- Des sites internet thématiques (ma voie économique, ma voie littéraire, ma voie scientifique, ma voie pro...)

SIMPLIFICATIONS : LE NOUVEAU SERVICE EN LIGNE « RECHERCHER DES VALEURS IMMOBILIÈRES » DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFiP)

L'administration fiscale, dans le cadre de la modernisation de ses échanges avec l'utilisateur, va mettre à la disposition des particuliers des informations relatives aux transactions immobilières dont elle dispose.

L'utilisateur pourra désormais simuler l'évaluation de ses biens immobiliers en ligne sur le site www.impots.gouv.fr.

Ce nouveau service lui permettra de sécuriser l'évaluation de ses biens dans le cadre d'une obligation déclarative et de renforcer la qualité du dialogue entre l'utilisateur et l'administration dans le cadre de procédures de contrôle ou d'expropriation.

L'outil, dont le déploiement débutera fin 2013 et se poursuivra en 2014, sera accessible grâce à une authentification identique à celle demandée pour la télé déclaration de revenus.



Le 4 octobre dernier, l'INSEE Bourgogne a publié un nouveau numéro de *Bourgogne Dimensions* (n°190) sur les femmes créatrices d'entreprises.

Les femmes ne créent que 32 % des nouvelles entreprises en Bourgogne, alors que la population active est à 45 % féminine... Au premier semestre 2010, 1 900 Bourguignonnes ont créé une entreprise, soit trois fois plus qu'au premier semestre 2006. Cette augmentation est liée notamment à la mise en place en 2009 de l'auto-entreprise.

> Les créatrices s'orientent vers des activités traditionnellement féminines.

Soins de beauté, coiffure, activités liées à la santé humaine ou encore travaux de secrétariat : les créatrices s'inscrivent sur des activités de services traditionnellement féminines, alors que les hommes s'orientent vers la construction, la réparation, le conseil pour les affaires ou encore l'aménagement paysager.

Les Bourguignonnes deviennent cheffes d'entreprises à tout âge. Mais beaucoup se lancent entre 30 et 45 ans.

> Moins de risques financiers, davantage de conseils...

Les femmes prennent moins de risques que les hommes. Pour une entreprise classique, elles investissent en moyenne 12 000 euros ; les hommes, 40 000.

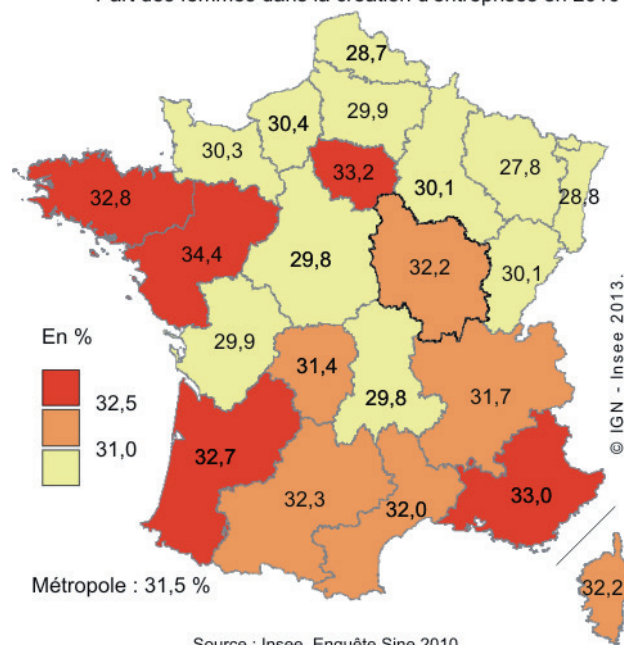
Dans le cas de l'auto-entreprise, elles investissent cette fois-ci plus que les hommes, mais 40 % des femmes, 45 % des hommes démarrent sans apport initial.



Consulter le N° 190 de
Bourgogne Dimensions



Part des femmes dans la création d'entreprises en 2010



> Plus diplômées, mais moins d'expérience.

Avec 20 % de diplômées de l'enseignement supérieur, les femmes créatrices sont plus diplômées que les hommes. Mais ces derniers, plus souvent titulaires d'un diplôme technique, CAP ou BEP, bénéficient d'une compétence professionnelle immédiate.

L'expérience antérieure manque aux créatrices : 46 % d'entre elles se trouvaient étudiantes, retraitées, au foyer ou au chômage avant de se lancer, contre 29 % des hommes.

Entourées de plus de conseils, davantage diplômées, les femmes prennent moins de risques que les hommes. D'autant que le choix d'activité et le capital investi ne jouent pas en leur faveur. Cinq ans après leur création, la moitié des entreprises classiques initiées par les femmes sont encore actives, contre 57 % pour les hommes.



LE LOGEMENT

une priorité de l'État en Bourgogne

DOSSIER
SPÉCIAL
N°32

> Principales caractéristiques du logement et enjeux en Bourgogne

- Superficie de la Bourgogne : **31 582 km²** ;
- Densité moyenne de **52 habitants au km²** soit 2 fois moins que la moyenne nationale : vaste territoire à dominante rurale (Morvan, Châtillonnais, Chalonnais, Puisaye, etc.) ;
- **Solde migratoire et naturel légèrement positif** : la Bourgogne voit de nombreux jeunes adultes (20-34 ans) partir et accueille davantage de familles constituées ;
- D'ici 2030, la Bourgogne pourrait accueillir sur certains territoires ruraux, **plus de 20 % de personnes de 75 ans et plus**, ce qui n'est pas neutre en matière de politique du logement.



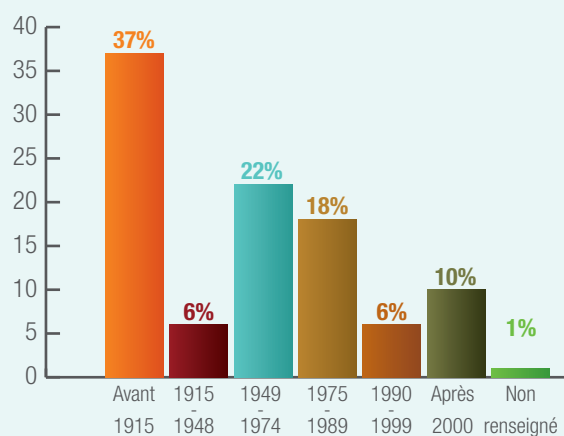
Chiffres clés¹ :

En Bourgogne, le parc total existant est de **943 430 logements** dont :

- ▶ **753 410** résidences principales
- ▶ **88 502** résidences secondaires
- ▶ **101 518** logements vacants



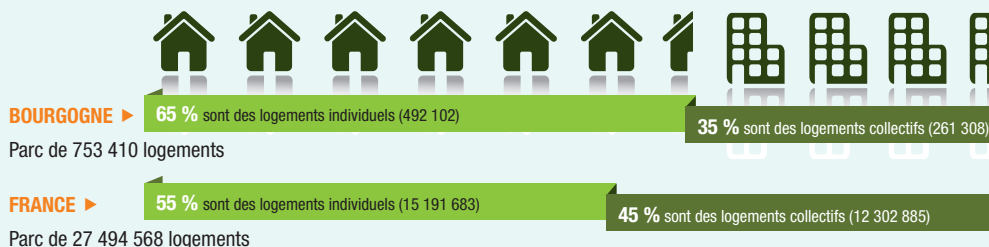
Un parc de logements anciens



➤ Ancienneté du parc de résidences principales bourguignonnes

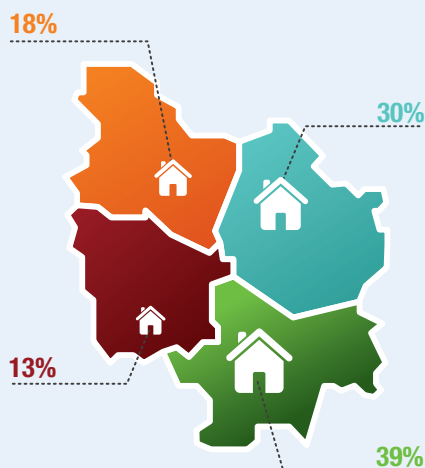
- ▶ 65 % du parc des résidences principales a été construit avant 1975, date de la première réglementation thermique française ;
- ▶ 83 % du parc des résidences principales date d'avant 1990 ;
- ▶ le parc régional est particulièrement ancien ; au niveau national, 24 % des résidences principales seulement datent d'avant 1915.

(Source Filocom 2011)



¹Source : Tableau de bord de la construction durable – édition 2012 - <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/le-tableau-de-bord-de-la-a1205.html>

La répartition géographique des logements sociaux est globalement proportionnelle au nombre d'habitants



Selon les estimations réalisées par l'INSEE, à partir du recensement 2009, la population bourguignonne en 2010 est de **1 644 756** habitants dont :

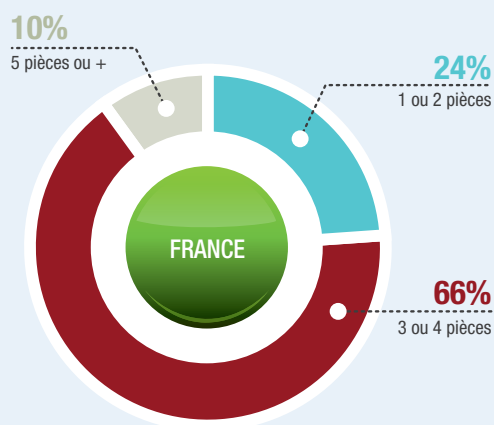
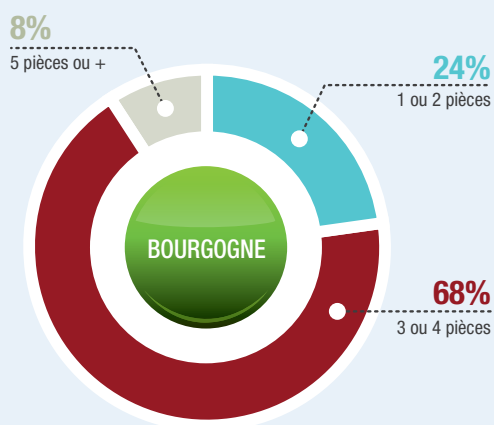
- **555 716** en Saône-et-Loire (34 %)
- **525 607** en Côte d'Or (32 %)
- **344 173** dans l'Yonne (21 %)
- **219 260** dans la Nièvre (13 %)

Le caractère plus urbain de la Saône-et-Loire et plus rural de l'Yonne expliquent, en partie, les écarts entre répartition de logements sociaux et répartition de population.

➤ Répartition des logements sociaux par département

(Source : SOeS, RPLS au 1^{er} janvier 2011)

La taille des logements sociaux est similaire à la moyenne nationale



(Source : SOeS, RPLS au 1^{er} janvier 2011)

QUELQUES AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISANT LE PARC DE LOGEMENT

Un nombre de résidences secondaires comparable à la moyenne française

- **88 502** logements sont des résidences secondaires en Bourgogne, soit 9,4 % du parc de logements, ce qui correspond à la moyenne française.

(Source : Filocom 2011)

Une vacance des logements supérieure à la moyenne française

- 10,8 % du parc des logements bourguignons est vacant, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (8,9 %). Ce taux s'explique notamment en raison de l'ancienneté du parc privé bien souvent en mauvais état et nécessitant des travaux importants pour répondre aux normes d'habitabilité ;

(Source : Filocom 2011)

- 6,4 % des logements du parc locatif social sont vacants, le double de la moyenne nationale (3,2 %). La vacance dans le parc social concerne la Nièvre et la Saône-et-Loire, départements dans lesquels des programmes importants de démolition ou de restructuration du parc sont envisagés.

(Source : SOeS au 1^{er} janvier 2011)

Principaux enjeux :

L'enjeu prioritaire du logement en Bourgogne se caractérise par la nécessité d'adapter l'offre de logements aux besoins en distinguant d'une part, **l'enjeu de réhabilitation d'un parc vieillissant majoritairement situé en zone rurale**, d'autre part, **la demande en logements nouveaux et/ou spécifiques dans les agglomérations et plus particulièrement sur l'agglomération de Dijon**.

Le besoin annuel en logements en Bourgogne est évalué à 7 500 logements. Seuls 5 800 logements ont été mis en chantier en 2012. Ce niveau de construction neuve en dessous des besoins s'explique en partie par l'engouement des Bourguignons pour la maison individuelle qui représente 46 % des logements réalisés.

La recherche de terrains, souvent plus accessibles financièrement, favorise la périurbanisation aux dépens des centres agglomérés. Entre 1990 et 1999, elle a été plus rapide en Bourgogne que dans le reste du pays (40 % contre 33 % à l'échelon national).

avec pour corollaire la consommation excessive de l'espace et notamment des terres agricoles.

En matière de logement social, la Bourgogne se situe dans la moyenne nationale des régions françaises. Le parc de logements sociaux représente 109 400 logements, soit 67 logements sociaux pour 1 000 habitants (taux classique pour une région rurale). Il existe cependant de fortes disparités en termes de localisation des logements existants et de besoins selon les départements.

Parmi les autres enjeux en matière de logement pour la Bourgogne, peuvent être cités :

- **La gestion des publics pour les structures d'hébergement ;**
- **La montée en compétence des professionnels du bâtiment ;**
- **Le nécessaire besoin d'imaginer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace.**

> Un parc ancien, dégradé et énergivore qui justifie la mise en place d'un programme ambitieux de réhabilitation mobilisant tous les partenaires.

L'habitat bourguignon est, comme on l'a vu, particulièrement ancien puisque 37 % des logements ont été construits avant 1915 (21 % en France) et 70 % avant 1975, année de la première réglementation thermique (contre 62 % en France).

65 % des résidences principales sont chauffées par des énergies fossiles ; la principale étant le gaz naturel (39 %). Le fioul (22 % des résidences principales) occupe une place plus importante qu'en France (18 %) et l'électricité (19 % des résidences principales) y est en retrait par rapport à la part nationale de 29 %.

Sur la base des modélisations actuelles, la qualité thermique des logements en Bourgogne est considérée comme particulièrement mauvaise :

- **Seuls 7 % des logements peuvent être qualifiés de performants (étiquette C ou mieux) ce qui très en retrait de la moyenne nationale de 16 % ;**
- **70 % des logements sont énergivores (étiquette E,F ou G) contre 57 % en France.**

ZOOM SUR... Le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique)

Il permet d'évaluer la quantité d'énergie consommée ainsi que l'efficacité énergétique du logement. Il concerne les usages suivants : chauffage et production d'eau chaude sanitaire et correspond à la quantité annuelle d'énergie primaire consommée ramenée à la surface du logement.

< 50 **A**

51 à 90 **B**

91 à 150 **C**

151 à 230 **D**

231 à 330 **E**

331 à 450 **F**

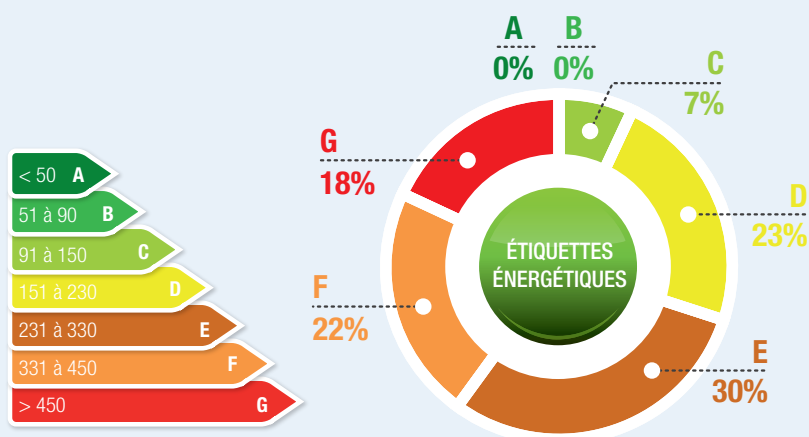
> 450 **G**

Elle est exprimée en kWh EP/m². Le DPE donne lieu à un classement du logement selon sa performance sur une échelle de A à G : c'est **l'étiquette DPE**.

Depuis le 1^{er} novembre 2006, il est obligatoire de fournir un DPE, lors d'une vente de logement. Depuis le 1^{er} juillet 2007, ceci est également valable pour une location.

L'étiquette DPE constitue un moyen très pédagogique de représenter la performance énergétique d'un logement ou d'un parc de logements.

Des logements plutôt énergivores



Consommation énergétique en kWh_{EP}/(m².an)

Les modélisations du parc, effectuées par la société « Energies Demain » pour élaborer le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), semblent indiquer que la qualité thermique des logements bourguignons est particulièrement mauvaise :

- ▶ seuls 7 % des logements peuvent être qualifiés de « performants » (étiquette C ou mieux) ce qui est faible par rapport à la moyenne française (16 %) ;
- ▶ 70 % des logements sont « énergivores » (étiquette E, F, G) contre 57 % en France.

Si certaines résidences principales ont été rénovées, les outils statistiques existants ne permettent pas d'en connaître la proportion.

➤ Répartition des résidences principales selon leur étiquette

(Source SRCAE - Énergies Demain - Données 2005)

Le parc public, bien qu'il soit en meilleur état que le parc privé contrairement aux idées reçues, connaît également un réel besoin de réhabilitation et d'adaptation aux besoins des locataires.

Selon le recensement des actions envisagées par les bailleurs, au moins 7 000 logements doivent ainsi bénéficier d'une réhabilitation énergétique lourde sur 12 000 logements devant subir une réhabilitation plus globale.

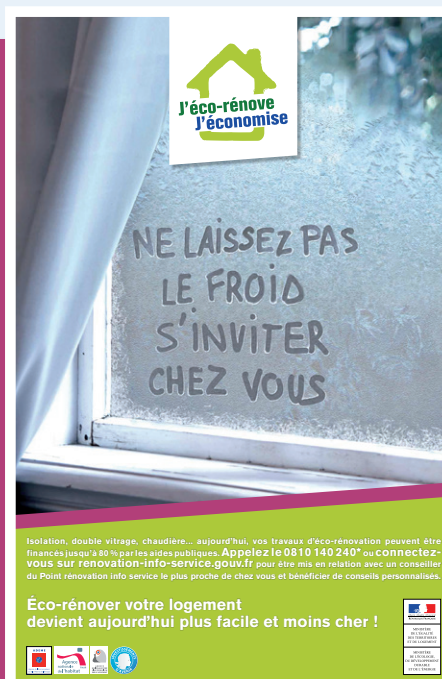
A titre indicatif, le montant d'investissement pour la partie réhabilitation énergétique serait évalué à 176 M€ à horizon 2014-2020. Cela représente un impact économique non négligeable qui sera soutenu par l'État et ses partenaires dans le cadre des mesures prévues par le Plan d'Investissement pour le Logement (PIL).

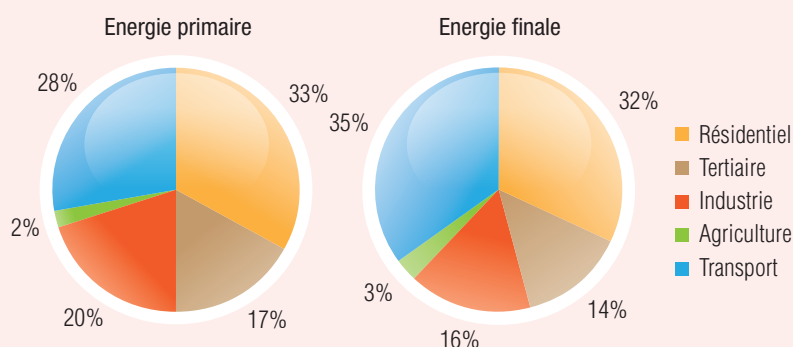
> Une réponse : le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH)

Présenté en mars 2013, le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) répond à l'engagement du président de la République de rénover 500 000 logements par an d'ici 2017, afin de faire diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020. Le bâtiment est en effet le premier secteur consommateur d'énergie (avec plus de 50 % de la consommation primaire totale et 46 % de la consommation finale totale.)

Le triple enjeu de la rénovation énergétique :

- **Écologique** : réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique
- **Social** : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur le ménages
- **Économique** : permettre de soutenir le développement de la filière de rénovation énergétique et plus globalement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables





Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie avec plus de 50% de la consommation primaire totale et 46% de la consommation finale totale.

(Source : Alterre Bourgogne)

➤ Répartition de la consommation d'énergie par secteur en 2005

Le PREH est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2013 et comprend 3 volets d'actions complémentaires :

- Enclencher la décision de rénovation, par l'accompagnement des particuliers ;
- Financer la rénovation en apportant des aides ;
- Mobiliser les professionnels, pour garantir la qualité des rénovations.

Une gouvernance adaptée à une mise en œuvre rapide et efficace a été mise en place. La responsabilité de la mise en œuvre du PREH au niveau local incombe aux préfets. Cette gouvernance, tant au niveau national que local, devra intégrer l'action des opérateurs de l'État (ANAH et ADEME²) et associer les collectivités territoriales.

Les préfets vont donc :

- Composer et installer la gouvernance du PREH au niveau local ;
- Faciliter l'accès à l'information et aux nombreuses aides de l'Etat à destination des particuliers ;
- Mettre en place le nouveau régime des aides de l'ANAH ;
- Mettre en places des points d'accueil locaux du public ;
- Mobiliser les entreprises autour de ces enjeux essentiels pour nos concitoyens.



D'ores et déjà, les bourguignons, comme l'ensemble des Français, disposent :

- D'un n° de téléphone national **0810 140 240** (n° Azur, prix d'un appel local) ;
- Du site internet spécifique **www.renovation-info-service.gouv.fr** ;
- Du réseau des Points rénovation info services, les PRIS sont répartis sur tout le territoire ;
- Des nombreuses aides financières qui permettent dans certains cas de contribuer à hauteur de 80% des travaux de rénovation.

²ANAH : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat - ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

> Pour aller plus loin



Le tableau de bord de la construction durable en Bourgogne - édition 2012

Téléchargeable ici :

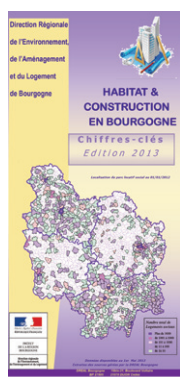
<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/le-tableau-de-bord-de-la-a1205.html>



Recueil d'opérations d'aménagement durable en Bourgogne – juin 2013

Téléchargeable ici :

http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/recueil-d-operations-d-amenagement-a1349.html?id_rubrique=624



Habitat et construction en Bourgogne – chiffres clés édition 2013

Téléchargeable ici :

http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_version_2013_dane_cle13ebeb-1.pdf



INSEE – Hors-série Bourgogne Dimensions n°5 de Juin 2013 « 63 800 Bourguignons vivent dans un logement suroccupé »

Téléchargeable ici :

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=22&ref_id=20133

> Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) – résumé des mesures³

UN BESOIN DE RÉGLER

■ ENCADRER DURABLEMENT LES LOYERS

Dans les zones de tensions fortes entre l'offre et la demande, les niveaux de loyer sont devenus incompatibles avec le budget des ménages. Ces loyers très élevés sont la conséquence d'un marché livré à lui-même depuis des années. En créant dans la loi un mécanisme d'encadrement des loyers, le Gouvernement va pouvoir éliminer les excès, contenir une évolution des prix supportable et protéger le budget des Français.

■ SIMPLIFIER ET SÉCURISER LA LOCATION

Bon nombre de tensions entre locataire et bailleur sont liées à une réglementation trop complexe. Dans ce champ aussi, il faut procéder à un choc de simplification. Pour éviter les abus, une liste des justificatifs exigibles d'un locataire sera déterminée. Un formulaire type pour le bail ainsi que pour l'état des lieux sera créé pour améliorer la transparence et l'information de chacun. Et les meublés comme résidence principale seront soumis aux mêmes obligations que les biens loués vides, pour plus de justice.

³Source : Dossier de presse ALUR du 26 juin 2013

■ RÉDUIRE ET RÉÉQUILIBRER LES COÛTS DU LOGEMENT

Alors que les marchés de l'immobilier ont connu cette dernière décennie des hausses de prix et des loyers sans précédent, il convient de remettre de la mesure et de la clarté dans deux domaines : les frais payés par les locataires aux agents immobiliers, qui seront plus transparents et plus ciblés et l'activité des syndicats qui sera mieux encadrée au bénéfice des copropriétaires.

■ DONNER DES RÈGLES CLAIRES AUX PROFESSIONNELS

Alors que les professionnels immobiliers proposent un service essentiel, le développement de certaines pratiques abusives a contribué à dégrader l'image de l'intermédiaire et a pesé sur le dynamisme du secteur. Pour restaurer la confiance, il faut réorganiser la profession, en définissant des règles déontologiques et en améliorant la formation.

■ ENGAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour construire des logements là où sont les besoins, il faut tout à la fois favoriser la densification des quartiers pavillonnaires, donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et limiter l'étalement urbain notamment dû à un urbanisme commercial souvent trop débridé.

■ MODERNISER LES RÈGLES D'URBANISME

Il faut changer d'échelle et mettre à la disposition des élus les moyens d'élaborer les plans locaux d'urbanisme sur le périmètre des intercommunalités afin de construire les logements là où ils sont le plus utiles. L'aménagement durable du territoire passe aussi par une participation citoyenne en amont et renforcée.

UNE LOGIQUE DE PROTECTION

■ VERS UNE GARANTIE UNIVERSELLE DES LOYERS

Pour protéger les bailleurs contre le risque d'impayés, favoriser la mise en location, faciliter l'accès au logement et prévenir les expulsions, un dispositif de garantie universelle des loyers va être mis en place sur l'ensemble du parc privé (meublés compris). Tous les locataires et tous les propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales) bénéficieront de ce dispositif.

■ LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

En France, près de 500 000 logements sont considérés comme indignes. La panoplie actuelle des outils à la disposition de l'Etat pour lutter contre ce phénomène croissant s'avère trop peu efficace. Le Gouvernement entend les améliorer afin de lutter contre la dégradation des copropriétés, contraindre plus fortement les bailleurs à réaliser les travaux qui leur ont été prescrits et donner un coup d'arrêt aux activités des marchands de sommeil.

■ ORIENTER LA POLITIQUE D'HÉBERGEMENT VERS LE RELOGEMENT

Les parcours de l'hébergement vers le logement seront facilités en réglant mieux les rapports entre la puissance publique et les associations œuvrant dans ce domaine. Une telle évolution passe aussi par un signalement des impayés très en amont, un renforcement du rôle des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (Ccapex) et du service intégré d'accueil et d'orientation (Siao) et une amélioration des dispositifs relatifs au droit au logement opposable (Dalo).

UNE DYNAMIQUE D'INNOVATION

■ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE FORMES D'HABITAT ALTERNATIVES

Convaincu que la diversité de la société doit se refléter dans la diversité des modes d'habitat possibles et choisis, le Gouvernement souhaite accompagner le développement d'alternatives au logement classique, comme l'habitat participatif, qui se verra doté de deux statuts juridiques possibles et les diverses formes d'habitat léger, mobile et démontable.

■ INTRODUIRE PLUS DE TRANSPARENCE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

Afin de redonner confiance dans un système trop souvent perçu comme peu lisible et peu efficace, voire injuste, le dispositif d'attribution des logements sociaux va être réformé pour être plus transparent, plus simple et plus efficace. Les rapports avec les partenaires sociaux d'Action logement font également l'objet d'une profonde réforme, renouant avec un mode de rapport contractuel, s'écartant de la gestion unilatérale par l'Etat retenue dans la période précédente.

> Exemple concret :

Une famille de Saône-et-Loire améliore la performance énergétique⁴ de son habitation de 40 % grâce au programme « Habiter Mieux »



Habiter Mieux est un programme de lutte contre la précarité énergétique qui propose des aides exceptionnelles pour lutter contre la fracture énergétique : pour plus de 3 millions de français, l'énergie représente plus de 10 % des dépenses mensuelles ; dans 1 cas sur 5, les ménages sont amenés à limiter leur consommation de chauffage en raison de son coût.

Depuis 2011, le programme Habiter Mieux⁵, géré par l'Agence Nationale de l'Habitat⁵ (ANAH), vise donc à réduire la précarité énergétique des Bourguignons. Elle a été réaffirmée comme grande cause nationale par le Président de la République lors de

la présentation du programme d'investissement pour le logement, le 21 mars 2013. Depuis le 1^{er} juin 2013, le programme Habiter Mieux s'accélère et se renforce autour de 3 nouveaux objectifs :

- Davantage de propriétaires occupants (PO) sont éligibles aux aides ;
- Pour les propriétaires les plus modestes, les subventions sont augmentées ;
- Le programme s'ouvre aux propriétaires bailleurs.

Plus d'informations sur :

<http://www.anah.fr/habitermieux.html>

Un ménage de 3 personnes habitant Igé (71 960) en Saône-et-Loire améliore de 40 % la performance énergétique de son logement et voit ses travaux subventionnés à hauteur de 71 % grâce au programme Habiter Mieux :

> Caractéristiques du ménage

Ménage de 3 personnes, aux ressources très modestes (plafonds de ressources très modestes de l'Anah : 24 930 € pour 3 personnes depuis le 1^{er} juin 2013), propriétaire occupant du logement.

> Programme de travaux

Installation d'une chaudière à bois performante, isolation des combles et mise en place d'une VMC.



→ Vous êtes propriétaire de votre logement et celui-ci a plus de 15 ans ?
C'est le moment d'améliorer votre confort tout en réduisant votre consommation d'énergie.

→ Avec le programme **Habiter Mieux**, l'État et ses partenaires s'engagent à vos côtés !
Vous pouvez ainsi bénéficier, sous conditions de ressources, d'une aide financière et d'un accompagnement personnalisé pour réaliser vos travaux.

Renseignez-vous : 0 820 15 15 15 (un indic. 9, 15 €/min) ou www.habitermieux.fr



> Caractéristiques du logement

Maison individuelle de 107 m² construite en 1928.

Dépense d'énergie annuelle : 3 180 €, soit plus de 10% du revenu disponible (situation de précarité énergétique caractérisée).

> Programme de travaux

Coût des travaux : 20 281 € TTC

Coût conseil technique : 748 €

Coût total : **21 030 €**

Subvention travaux de l'ANAH : 9 478 €

Aide de solidarité écologique (Etat) : 3 500 €

Participation aux frais d'AMO (ANAH) : 550 €

Aide du département : 500 €

Aide de la CAMVAL : 400 €

Aide du SYDESL : 500 €

Total subventions
et aides : **14 928 €**

Soit 71% dont 64% par l'État
et l'ANAH

> Gain énergétique

Etiquette énergie **G** avant travaux (516 Kwh/m²/an)

Etiquette énergie **E** après travaux (308 Kwh/m²/an)

Gain énergétique

40 %



Une chaudière à bois performante, l'isolation des combles et une VMC ont permis un gain énergétique de 40% à cette famille d'Igé - crédits DDT 71

⁴Extraits du dossier de presse du 16/09/2013 réalisé par la DDT 71 : http://www.saone-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_presse_visite_prefet_sept.pdf

⁵La Direction départementale des Territoires, délégation locale de l'ANAH, est au coeur du programme Habiter Mieux

Depuis quelques années, la participation citoyenne se développe dans de nombreuses communes. Ce concept vient de « Neighborhood watch », la surveillance de voisinage qu'on trouve aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie, au Canada ou en Allemagne. La majorité des retours d'expérience met en évidence une baisse significative de la délinquance d'appropriation dans les secteurs où le dispositif a été mis en œuvre. Certaines communes ont enregistré une baisse de 20 % à 40 % des cambriolages constatés.

Dans le cadre du plan de lutte contre les cambriolages, la participation citoyenne, qui associe à la police ou à la gendarmerie les élus et la population d'un quartier ou d'une commune, fait partie des outils mis en œuvre au même titre que d'autres tels que « tranquillité vacances »

Le saviez-vous ? :

7 vols sur 10 ont lieu de jour, dans des résidences principales, parfois en présence des occupants.



ou « tranquillité seniors ». Surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement de démarcheurs trop insistants, signalement d'incivilités... tous ces actes contribuent à la baisse du sentiment d'insécurité, notamment lorsqu'ils sont visuellement signalés dans les zones concernées.

Ce dispositif, minutieusement encadré, ne se substitue pas aux missions de prévention de proximité des forces de sécurité. Si les habitants des quartiers concernés sont incités à adopter une attitude vigilante et à coopérer avec les forces de l'ordre en les renseignant, ils n'ont en aucun cas vocation à intervenir eux-mêmes et à se substituer aux gendarmes.

Comment installer le dispositif ?

Le dispositif peut se mettre en place dans le cadre d'un partenariat de la commune avec la police ou la gendarmerie, compétente sur son territoire. Un réseau de voisins s'engage alors à signaler les faits anormaux afin de lutter plus efficacement contre la délinquance et particulièrement contre les cambriolages. Les voisins, membres de ce réseau, ne doivent pas intervenir mais juste mettre leur vigilance au service de la sécurité de tous en informant police ou gendarmerie de faits leur paraissant suspects.

La participation citoyenne existe déjà dans plusieurs communes bourguignonnes et a montré son efficacité.

Un protocole a ainsi été signé le 22 octobre dernier par le préfet de région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or, avec la commune de Genlis.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE :

12 EXPLOITATIONS POUR APPRENDRE À PRODUIRE AUTREMENT...

FORMER AUTREMENT ■

Les dix établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de la région Bourgogne possèdent chacun une ou plusieurs exploitations agricoles, avec en outre un atelier technologique spécialisé en agroalimentaire pour l'EPLEFPA de Quetigny Plombières-lès-Dijon.

Près de 270 ha de productions végétales, 65 ha de vignes, 350 bovins, 645 ovins, 25 équins, 185 caprins, 2 piscicultures servent de support aux travaux pratiques des élèves, des apprentis et des adultes en formation au sein de ces établissements mais aussi de terrains d'expérimentation en relation avec les chercheurs et les agents de développement du secteur agronomique.

Représentatives des différentes productions de la région, ces exploitations, dont les infrastructures sont financées par le Conseil régional de Bourgogne, sont aussi de véritables unités de production qui, à l'instar des entreprises privées, se fixent des objectifs technico-économiques et des seuils de rentabilité. Respectant les nouveaux axes de développement des différentes politiques publiques tant au niveau national que régional, depuis plusieurs années elles se sont tournées résolument vers le développement durable et la mise en œuvre de pratiques « agro-écologiques » respectueuses de l'environnement : respect de la biodiversité et de l'eau, mise en place de techniques alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, économies d'énergie...



Ouvertes aux acteurs du territoire, elles réaffirment aujourd'hui leur rôle de véritables « vitrines » pour montrer aux professionnels, en place et en devenir, mais aussi aux citoyens qu'il est possible de « produire autrement » en alliant performance économique et performance écologique...

Lors du 68^{ème} congrès national des experts-comptables, le 4 octobre dernier, Pascal Mailhos, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, a signé une convention-cadre déclinée sur le territoire bourguignon, avec les partenaires historiques du mécénat.

2013

Dix ans de mécénat
acteurs ensemble

Cette convention-cadre quinquennale a pour but de fédérer et regrouper les forces des acteurs institutionnels et historiques du mécénat en Bourgogne : l'État (direction régionale des affaires culturelles et direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, la Chambre régionale de commerce et d'industrie et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

Cette convention, réunissant toutes ces structures et destinée à tous les domaines et les cibles du mécénat, est la première du genre en France.

Elle permettra de donner naissance en 2014 au « pôle mécénat Bourgogne » réunissant notamment, en plus des signataires, des clubs d'entreprises, les structures d'accompagnement de porteurs de projets, les financeurs (banques, fondations).

Son but ? Favoriser le mécénat en Bourgogne et sa pratique, pour créer une véritable dynamique sur le territoire. Les chefs d'entreprise, en recherche d'information et de projets locaux « prêts à bénéficier du mécénat », seront sensibilisés. Les particuliers, premiers mécènes en France, ne seront pas oubliés, notamment par le biais du financement participatif : une plate-forme de « crowdfunding » créée et portée par le dispositif local d'accompagnement de Côte-d'Or sera associée. La formation des porteurs de projets autour de la levée de fonds sera également facilitée. Un site Internet dédié et co-animé par les membres du pôle et une banque de projets concrétiseront, début 2014, ce pôle destiné à devenir la plate-forme incontournable du mécénat en Bourgogne.

De nombreux organismes et associations soutiennent déjà ce projet et ont exprimé leur souhait d'adhérer à ce pôle. Ce réseau, déjà solide, est donc destiné à s'étendre...



®F_FOUCHABD

La loi du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, a créé un cadre juridique et fiscal parmi les plus attractifs au monde et qui est à l'origine d'un développement sans précédent du mécénat dans notre pays. Plus de 25 000 entreprises de toutes tailles et plus de 5 millions de foyers fiscaux utilisent aujourd'hui les dispositions de cette législation au profit d'œuvres et d'organismes d'intérêt général.

Cette loi fête ses 10 ans cette année avec de nombreux points forts, en particulier la sortie d'un timbre postal événementiel et de nombreux événements.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Bourgogne, dans la cadre d'un appel à projet du Ministère en charge des sports, a mené une étude sur l'activité physique des bourguignons.

Trop souvent, activité sportive et activité physique sont confondues. Si pour la première un certificat médical peut être demandé, pour la seconde c'est tout le contraire : une personne porteuse de handicap ou un senior peut pratiquer une activité physique pour acquérir un peu plus de souplesse ou augmenter sa capacité cardio-pulmonaire par exemple.

Cette pratique permet de réduire les risques de décès prématurés d'environ 30 %, prévient les risques de morbidité liés aux maladies chroniques non transmissibles comme le diabète, les maladies cardio-vasculaires, les cancers... et peut être un moyen de réduire le recours aux thérapies médicamenteuses.

Plus généralement, l'activité physique permet de réduire la sédentarité, phénomène en forte croissance dans nos sociétés, qui constitue le 4^{ème} facteur de mortalité.



> Cette étude comporte deux volets :

■ L'un sur la pratique d'activités physiques où chaque bourguignon pouvait s'exprimer (ils ont été plus de 5000 à le faire) et dont le but est de traiter d'une question de santé publique : l'effet bénéfique de la pratique d'une activité physique sur notre santé. Elle a permis de caractériser la pratique actuelle de la population et d'en connaître les freins et les motivations.

■ Un autre à destination des communes pour percevoir quelles sont les offres faites à leur population. Par ce biais, La DRJSCS se propose de mettre son expertise au profit de ces collectivités territoriales, si elles le souhaitent, afin de diagnostiquer les éventuelles faiblesses de leur offre et/ou chercher des pistes d'amélioration.

La DRJSCS publiera ses observations ainsi qu'une synthèse des bénéfices d'une pratique régulière d'activité physique sur la santé courant janvier 2014.

Une version imprimée sera disponible sur demande par courrier à DRJSCS de Bourgogne, 10 boulevard Carnot, CS 13 430, 21 034 DIJON cedex ou par mail à drjcs21@drjcs.bourgogne.fr. Elle sera également publiée sur le site www.bourgogne.drjcs.bourgogne.fr.

L'Etat en Bourgogne - N°32 - Novembre 2013

Numéro ISSN : 1772-7626

Consultable sur www.bourgogne.gouv.fr

Directeur de la publication : Pascal Mailhos

Directeur de la rédaction : Sébastien Humbert

Coordination : Cécile Hermier

Comité de rédaction : Marianne Bernard (DIRECCTE), Isabelle Boucher-Doigneau (DRAC), Stéphanie Bourgeot (Rectorat), Jean-François Cortot (Région de gendarmerie), Lauranne Cournault (ARS), Philippe Goutorbe (SGAR), Fabien Grange (DREAL), Ariane Lhuissier (DRJSCS), Mathias Meslier (SGAR – Fonds européens), Chantal Thomas (DRFIP), Brigitte Vernier (INSEE), Maclou Viot (DRAAF).

Contribution à la rédaction des articles :

Rubrique « Arrivées, départs » : Céline Benoist (Préfecture de l'Yonne), Régine Carré (Préfecture de Saône-et-Loire), Anne Morel (Préfecture de la Nièvre).

Rubrique « Former autrement » : Bruno Cogourdant et Franck Lirzin du SRFD (service régional de la formation et du développement), chargé des missions « autorité académique » de la DRAAF.

Composition : Digital Concept

ARRIVÉES, DÉPARTS...

EN BOURGOGNE

- > Claire Wanderoid, Secrétaire générale adjointe aux affaires régionales, a succédé le 2 septembre à Gérard Farcy.
- > Bruno Chauffert-Yvart, Directeur régional des affaires culturelles, a quitté ses fonctions le 8 novembre 2013.

DANS L'YONNE

- > Zoheir Bouaouiche, directeur de cabinet du préfet, a succédé le 2 septembre 2013 à Isabelle Burel.

DANS LA NIÈVRE

- > Jean-Michel Vidus, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, a succédé le 8 juillet 2013 à Michel Paillisse.
- > Denis Bruel, Sous-préfet de Cosne Cours sur Loire, a pris son poste le 22 juillet 2013.
- > Catherine Fourcherot, Directrice des services du Cabinet, a succédé le 2 septembre 2013 à Emmanuelle Fresnay.
- > Wilfrid Pélissier, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, a succédé le 2 septembre à Murielle LIZZI.
- > François Rosa, Sous-préfet de Château-Chinon, a succédé le 4 novembre 2013 à Alain Ngouto.

EN SAÔNE-ET-LOIRE

- > Catherine Seguin, secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, a succédé le 2 septembre 2013 à Magali Selles.
- > Francis Cloris, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, a succédé le 30 septembre 2013 à Jacques Havard-Duclos.

EN CÔTE-D'OR

- > Anne Frackowiak-Jacobs, Sous-préfète de Beaune, a succédé le 22 août 2013 à Evelyn Guyon.
- > Eric Dumoulin, Directeur départemental de la protection des populations, a succédé le 16 septembre 2013 à Pierre Aubert.
- > Jean-Luc Iemmolo, Directeur départemental des territoires, a succédé le 14 octobre 2013 à Jean-Luc Linard.